

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 1^{er} mars 2022

PRESENTS : MM. MONPOUILLAN Bernard – LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie– Mme JANTHIEU Carole — M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – ALVES Manuel– Mmes MONICARD Christine - LANGLADE Pierrette - M. CARLES Julien - Mme LAFFARGUE Françoise - M. LE GALLIC Adrien –

Absents : M. DESCAMPS Philippe et BRUNET Éric

Secrétaire de séance : M. LE GALLIC Adrien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération 3 : Annule et remplace la précédente délibération 27/2021 du 26 août 2021 - Achat terrain DIDOUAN

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'acquérir la totalité des parcelles cadastrées section ZB n° 316 pour 12 ares 25 centiares et section D n°940 pour 6 ares 79 centiares, pour une surface totale de 1904 m² situé au lieu- dit « Métairie de Pomyers » appartenant à M. DIDOUAN Jean-Luc Philippe et Mme DIDOUAN Béatrice Elisabeth Marie Françoise domicilié à SAMAZAN 47250, afin d'y créer une MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de ce terrain approprié pour l'emplacement d'une MAM, appartenant à M. DIDOUAN Jean-Luc Philippe et Mme DIDOUAN Béatrice Elisabeth Marie Françoise, au lieu-dit « Métairie de Pomyers »
- Approuve les conditions de ventes qui sont les suivantes : la commune prendra en charge les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire et les frais notariés dont acte sera établi devant Maître FOURSANS-BOURDETTE Jean-Louis, notaire à PAU
- Fixe le prix du terrain à 38 080 euros
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération 4 : DENOMINATION DE VOIRIE SUR LA COMMUNE SAMAZAN

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, chemin, impasse, route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27.12.2017 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des voies libellée et les numéros de voirie suivants :

Impasse des prairies : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19

Impasse du plateau : 85, 97, 108, 130, 145, 148, 159

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	M. BRUNET Eric Absent	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe Absent
Mme MONICARD Christine	Mme LANGLADE Pierrette	